

PROJET SYNERGIE 2022

GUIDE DU PROMOTEUR



Région touristique de la Mauricie

Mauricie
LA belle D'À CÔTÉ

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. CADRE D'APPLICATION.....	1
3. BUT ET OBJECTIFS DE PROJET SYNERGIE	1
4. REGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME	2
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE.....	63
6. SOUTIEN A LA PREPARATION DES DEMANDES.....	85
7. CHEMINEMENT DE L'ETUDE DES PROJETS	85
ANNEXE 1.....	96
ANNEXE 2.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.7

1. INTRODUCTION

Le Projet Synergie provient des fonds dédiés et reflète la volonté de Tourisme Mauricie que plusieurs entreprises de la région travaillent ensemble et collaborent afin de faire naître et développer des projets structurants et innovants.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Mauricie.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement. Enveloppe totale de 300 000 \$ à compter du 7 juillet 2022 jusqu'à mars 2023.

3. BUT ET OBJECTIFS DU PROJET SYNERGIE

But : soutenir les projets communs, stimuler la collaboration entre les entreprises touristiques et développer le maillage d'entreprises sur plusieurs territoires et/ou dans plusieurs secteurs d'activités de la Mauricie.

Les projets soutenus posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler et bonifier l'offre touristique et viseront l'atteinte des objectifs suivants:

- Stimuler l'économie de la région par :
 - + La solidarité de l'industrie touristique de la Mauricie;
 - + La pérennité d'une offre touristique de qualité;
 - + La mise en valeur de projet touristique structurant et innovant;
 - + Le développement de nouveaux maillages pour les entreprises touristiques.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES :

- Les PME touristiques membres de Tourisme Mauricie:
 - + Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
 - + Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
 - + Les coopératives légalement constituées au Québec.
- Les entités municipales¹;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.

CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES :

- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Consolidation de circuit touristique régional.

1. STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans la planification stratégique de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire, plus de trois (3) villes et/ou MRC + un minimum de 7 entreprises. Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires.

Une approche régionale solidaire via un processus et des critères simples :

- + Un regroupement d'au moins 7 entreprises, réparties sur un minimum de 3 territoires;
- + Le projet doit pouvoir être élargi à toutes les entreprises d'un ou plusieurs secteurs d'activités;

¹ La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 2 ans.

Pourcentage d'aide maximal : 90 %

Subvention maximale du Projet Synergie : 100 000 \$

Coûts admissibles :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- L'achat de matériel roulant respectant les critères environnementaux (par exemple : véhicules et vélos électriques);
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Spécifiquement, pour les projets de structuration s'ajoute comme non admissibles les frais de promotion, de publicité et de marketing.

2. CONSOLIDATION DE CIRCUIT TOURISTIQUE RÉGIONAL

Cette catégorie a pour but d'aider les entreprises qui s'unissent pour développer ou poursuivre le projet d'un circuit touristique. Par consolidation, nous voulons renforcer et soutenir des projets déjà existants et importants pour la région de la Mauricie.

Pourcentage d'aide maximal : 90 %

Subvention maximale du Projet Synergie : 15 000 \$

Coûts admissibles :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les contributions en nature ou en services;
- Infrastructure et signalisation.

Coûts non admissibles :

- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

- Le projet doit se réaliser sur au moins 3 territoires de la région et regrouper un minimum de 7 entreprises;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Un budget équilibré qui démontre une viabilité financière;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 10 %;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière de Projet Synergie est **une subvention**.

Taux d'aide financière

L'aide du Projet Synergie est calculée sur les coûts réels admissibles. Les coûts minimums requis sont déterminés dans le guide du promoteur. Le taux d'aide financière du Projet

Synergie maximal par projet est de 90 %.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes, détaillées à l'Annexe 2.

Règles concernant l'adjudication de contrat

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.

Politique d'intégration des arts à l'architecture

- Tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

Programme d'accès à l'égalité

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

Principes de développement durable

- Les projets devront démontrer qu'ils répondent aux [grands thèmes du développement durable soit économique, social et environnemental](#).

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités visés par ce programme (voir point 3 du présent guide en page 1);
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en termes de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du budget ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez compléter et retourner le formulaire : « *Formulaire Projet Synergie – Fonds dédiés* » disponible auprès de l'ATR, accompagné des documents exigés.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à l'attention de Catherine Cournoyer: ccournoyer@tourismemauricie.com

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière en continu du 10 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT EXIGÉS AVEC LA DEMANDE :

- 1 copie du formulaire complété de façon électronique et signé avec éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de l'existant, esquisses du projet, etc.);
- Un support de type PowerPoint de maximum 15 pages présentant : objectifs, partenaires et territoires, description du projet, budget (revenus/dépenses) et échéancier de réalisation;
- Prendre rendez-vous pour une présentation du projet avec la personne ressource : Catherine Cournoyer – ccournoyer@tourismemaauricie.com.
- 1 copie des confirmations de partenariat financier, si disponible;
- États financiers de la dernière année si organisme déjà existant;
- Budget détaillé du projet;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- 1 copie du devis d'appel d'offres pour les projets d'études ou de services-conseils qui comprend les éléments suivants :
 - + Une description de la problématique;
 - + La nature et les objectifs de l'étude;
 - + La méthodologie suggérée;
 - + L'échéancier des travaux;
 - + Les biens livrables.
- Copie d'au moins deux offres de services professionnels;
- Confirmation du ministère de la Culture et des Communications en regard de l'application ou non du projet à la [Politique d'intégration des arts à l'architecture](#) (Voir annexe 2) si nécessaire;
- Liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre. À titre d'exemple, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc. :
 - + Précisez l'état d'avancement de vos démarches (demandes adressées, dossier en traitement, autorisations obtenues).

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le budget, les états financiers et l'échéancier de réalisation seront étudiés par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez contacter les conseillers service aux membres de Tourisme Mauricie.

- + **Kaven Brassard | Conseiller service aux membres**
 - * Pour les territoires:
 - Shawinigan;
 - Haute-Mauricie.
 - * ☎ :819 536-3334 poste 226
 - * Courriel : kbrassard@tourismemauricie.com
- + **Claudie Perreault | Conseillère service aux membres**
 - * Pour le territoire:
 - Trois-Rivières;
 - Rive-sud
 - * ☎ :819 536-3334 poste 234
 - * Courriel : cperreault@tourismemauricie.com
- + **Catherine Deschênes | Conseillère service aux membres**
 - * Pour les territoires:
 - Des Chenaux;
 - Maskinongé;
 - Mékinac.
 - * ☎ :819 536-3334 poste 235
 - * Courriel : cdeschenes@tourismemauricie.com

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- + Dépôt des projets en continu;
- + Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Mauricie, via Lyne Rivard (lrivard@tourismemauricie.com);
- + Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- + Analyse des projets par le comité de gestion;
- + Recommandation du comité de gestion;
- + Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- + Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

ANNEXE 1

DÉFINITION DES TERMES

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

ANNEXE 2

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 \$ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- Dans le cas, où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à l'**ATR** afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- Les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de l'**ATR**, le **Bénéficiaire** devra lui fournir:

- Les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les montants des soumissions reçues.

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/guide-adjudication-contrats-construction/>

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Tous projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, dont le coût est de 150 000 \$ ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les Partenaires de l'EPRT invite les promoteurs désirant réaliser un projet de construction et soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujéti la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts reliés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez contacter:

Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture

Québec : 418 380-2323 poste 6323

Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6089>

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf